

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 SEPTEMBRE 2011 - 18 HEURES**

L'an deux mil onze, le 15 septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 6 septembre 2011, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT - HUTIN – THOMAS – JAOUAD – MESKITI - POUGET – MACHEMY – DARNIS – ARPAILLANGE – Mesdames SOULIE-CLEDEL - HAYAT - PERROT - ESPITALIE DELBOS - MARCHI - MONTEIL - HUETE - THIERES - DUFRENE - BARDET - COUTENS - KOWALIK.

**Absents mais représentés** : M. POUGET (pouvoir à M. TERRIEUX) - M. KUNTZ (pouvoir à M. MESKITI) - Mme MABRU (pouvoir à Mme PERROT) – M.REYGNER (pouvoir à Mme KOWALIK),

**Absente** : Mme AZNABET

Membres en exercice : 27      Membres présents : 22      Absents représentés : 4      Absent : 1

**Secrétaires** : Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont désignées secrétaires de séance à l'unanimité.

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011**

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2011 a été approuvé à l'unanimité.

**N°73 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour supprimer l'emplacement réservé n° 109 figurant au P.L.U. sur la liste des emplacements réservés pour création d'un parking et d'un accès au camping.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que les parcelles concernées par cet emplacement réservé ont fait l'objet de délibérations en date du 29 avril 2010 et 24 février 2011 pour acquisitions foncières par la commune et que les actes correspondants sont en partie signés ou en cours.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2033-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- décide de prescrire la modification simplifiée du P.L.U. approuvé le 2 novembre 2007 pour supprimer l'emplacement réservé n° 109 ;**

**- dit que le projet de modification simplifiée de l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;**

**- dit qu'un avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sera affiché à la mairie et publié dans un journal diffusé sur le département. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même**

délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- autorise le Maire à signer tout contrat, avenant convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**N°74 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS A LA TAXE D'HABITATION DANS LES COMMUNES OU NE S'APPLIQUE PAS LA TAXE ANNUELLE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée délibérante les conditions et les modalités d'application de l'imposition à la taxe d'habitation des logements vacants (T.H.L.V.) à savoir :

- la commune de Souillac peut délibérer pour percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.) car elle n'applique pas la taxe sur les logements vacants (T.L.V.) instituée à l'article 232 du code général des impôts au profit de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.).
- une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette délibération doit donc être prise pour la première fois cette année 2011 pour un assujettissement des logements vacants en 2012. Elle demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou qu'elle ne fixe pas de terme à son application.
- Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition (soit au 1/01/2012). Cependant, les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des cinq dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent pas être considérés comme vacants.
- L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la commune.
- L'imposition s'appliquera à compter de 2012.
- La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base).
- La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la vacance.
- L'administration est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. Le sort de cette taxe est identique à celle de la taxe d'habitation ; toutefois en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels.

Monsieur le Maire précise que l'objectif d'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs. L'instauration de cette taxe d'inscrit en totale cohérence avec la politique de redynamisation de l'habitat notamment en centre ville.

Vu l'article 1 407 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 ;

Considérant que la ville de Souillac n'applique pas la taxe sur les logements vacants (T.L.V.) instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 22 OUI, 2 NON et 2 abstentions, décide l'assujettissement à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de cinq ans.**

*M. Machemy demande confirmation que cela ne concerne que les logements déjà affectés à l'habitation et non les magasins qui deviendraient habitations.*

*Mme Kowalik demande comment peut-on savoir si un logement est vacant ?*

*M. le Maire répond que les services fiscaux procèdent à des enquêtes.*

*M. Arpaillage estime que cette taxe est pénalisante dans le contexte économique difficile d'aujourd'hui et qu'elle force à la rénovation des logements.*

*M. Le Maire relève que cela contribuera à éviter les ruines.*

*M. Thomas rappelle que l'amélioration de l'habitat bénéficie d'aide de l'ANAH.*

*M. Hutin fait remarquer qu'il s'agit d'un phénomène très urbain. En effet, dans les villes, le manque de logements est réel alors qu'il existe un grand nombre de logements inhabités.*

*M. Meskiti regrette que les propriétaires préfèrent laisser les maisons vides plutôt que de les louer.*

*Mme Marchi : un grand nombre de personnes cherche des locations.*

*M. Darnis signale que plusieurs logements SNCF sont vacants et leurs entourages envahis par des buissons*

*Mme Perrot fait part que la SNCF a mis en vente l'ensemble de ces habitations.*

## **N°75- CONSULTATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DORDOGNE AMONT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'Etat a été saisi par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, en vue de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur la partie amont du bassin versant de la Dordogne (de ses sources à Limeuil).

La réalisation d'un S.A.G.E. est de nature à fédérer l'ensemble des parties prenantes d'un bassin versant hydrographique pour mettre en œuvre de façon cohérente et opérationnelle les mesures nécessaires à l'atteinte du « bon état » des eaux, objectif fixé par la directive cadre européenne sur l'eau.

Un S.A.G.E. est composé de trois documents :

- un plan d'aménagement et de gestion des eaux qui identifie les problèmes, fixe les objectifs, définit des dispositions pour remédier aux dysfonctionnements constatés et évalue les moyens à mobiliser ;
- un règlement qui complète la réglementation nationale ou locale pour encadrer les usages et limiter les atteintes à la ressource et aux milieux aquatiques ;
- un rapport environnemental qui identifie, évalue et prévoit des mesures pour réduire et/ou compenser les incidences éventuelles, imputables à la mise en œuvre du S.A.G.E.

Le S.A.G.E. « Dordogne amont » renforcera la dynamique et la concertation locales engagées sur son territoire qui présente une unité hydrographique. Le périmètre envisagé pour le S.A.G.E. « Dordogne amont » s'étend sur 9 700 km<sup>2</sup> et accueille une population de 390 487 habitants. Il se situe sur :

- 4 régions : Aquitaine, Auvergne, Limousin et Midi-Pyrénées
- 6 départements : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Lot et Puy de Dôme
- 594 communes, 66 communautés de communes et 3 parcs naturels régionaux.

La procédure débute par la délimitation du périmètre du S.A.G.E., qui est arrêté par le Préfet après avis des collectivités territoriales concernées.

Une commission locale sera créée pour conduire, élaborer et mettre en œuvre le S.A.G.E., elle comprendra trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (qui détiendra au moins 50 % du nombre total des sièges de la commission et désignera en son sein le président de la commission) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Notre collectivité étant concernée par le projet de périmètre du S.A.G.E., Monsieur le Préfet du Lot sollicite l'avis du conseil municipal sur la délimitation du périmètre du S.A.G.E.

Vu les articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement ;

Considérant les objectifs à atteindre et le périmètre proposé pour le S.A.G.E. « Dordogne amont » ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 20 OUI et 6 abstentions, émet un avis favorable sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) sur la partie amont du bassin versant de la Dordogne amont, des sources de la Dordogne à Limeuil.**

*M. Thomas demande si cela représentera un coût pour la collectivité et s'interroge sur la superposition des structures qui gèrent la Dordogne.*

*M. le Maire rappelle que la commune cotise à l'établissement EPIDOR.*

*M. Arpaillange demande qui conduira l'animation de ce SAGE ?*

*M. le Maire répond qu'une commission locale de l'eau représentée par trois collègues sera créée à cet effet.*

## **N°76- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 31 décembre 1992 n° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit, fixe les principes d'une politique de lutte contre les nuisances sonores émanant des infrastructures de transports terrestres.

Ainsi, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue le dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en différents tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation des secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre de ces infrastructures. A l'intérieur de ces secteurs, les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Seules les routes, qu'elles soient communales, départementales ou nationales, dont le trafic est supérieur à cinq milles véhicules par jour ainsi que les lignes ferroviaires de plus de cinquante trains par jour, ont vocation à être classées.

Le classement sonore actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006. Il est consultable sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Lot (rubrique usager – bruit). Il doit être révisé tous les cinq ans.

Le projet de révision de ce classement (consultable en mairie) fait l'objet d'une concertation avec les collectivités et organismes concernés par la gestion des voies dont les seuils de trafic sont supérieurs à ceux définis ci-dessus.

Pour Souillac, les voies concernées sont :

- l'autoroute A 20
- la RD 820 (du giratoire de la route de Martel à l'intersection avec l'avenue de Sarlat)
- la RD 804 (du giratoire de la route de Martel au giratoire de Bramefond)
- la RD 804 (du carrefour RD 820 –feux tricolores- à la limite d'agglomération vers Sarlat)

L'autoroute A 20 est classée en catégorie 2 (sans changement par rapport à 2006), les routes départementales 820 et 804 passent pour partie de la catégorie 2 à la catégorie 3 mais aussi de la catégorie 3 à la catégorie 4.

Monsieur le Maire rappelle que la détermination de la catégorie de l'infrastructure correspond à la largeur maximale du secteur affecté par le bruit par rapport à un niveau sonore de référence.

Vu le rapport de classement 2011 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Lot ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant révision de ce classement ;

Considérant l'augmentation croissante du trafic routier sur les RD 820 et 804, notamment celui des poids lourds qui n'utilisent pas l'autoroute A 20 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 OUI – 7 NON et 7 abstentions, émet un avis défavorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Lot.**

*M. Thomas demande la communication des niveaux sonores jour et nuit selon les catégories.*

*M. le Maire donne lecture des différents niveaux par catégories.*

*M. Darnis fait remarquer qu'il avait fait l'observation suivante en 2006 : pourquoi la voie jusqu'au pont de Lanzac n'est pas incluse parmi les concernées ?*

*M. Le Maire répond qu'une partie du flux part sur la RD, vers Sarlat.*

*M. Thomas relève qu'il y a pourtant plus de poids lourds et qu'ils vont de plus en plus vite.*

*Mme Espitalie Delbos ne comprend pas que l'avenue Jean Jaurès, qui subit un important trafic, ne soit pas prise en considération.*

*M. Le Maire répond que le trafic relevé doit être inférieur à 5 000 véhicules jour, seuil du classement.*

*M. Machemy déplore que ne soit pas prise en compte la nuisance sonore de chaque véhicule en appliquant une pondération.*

#### **N°77- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les opérations d'aménagement de sécurité peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du département au titre de cette répartition dans le cadre de la sécurité routière pour l'opération de mise en place de 10 coussins berlinois ralentisseurs et de zones 30 permettant de réduire la vitesse excessive des automobilistes.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **10 861,50 € HT**, soit 12 990,35 € TTC décomposé de la façon suivante :

- les panneaux de zone 30 .....	3 961,50 € HT soit 4 737,95 € TTC
- les coussins berlinois ralentisseurs .....	6 900,00 € HT soit 8 252,40 € TTC

Les cinq implantations prévues sont les suivantes

- Puy d'Alon
- Rue de la Pomme
- Rue Roger Couderc
- Chemin du Port
- Rue des Aubugues.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2011**

**- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

*M. Darnis fait remarquer que rue des aubugues, il n'existe pas de trottoir et les voitures roulent très vite.*

*M. Terrieux confirme qu'une grande vitesse a été constatée rue des Aubugues.*

*M. Thomas précise qu'il en est de même rue de Grozel.*

*M. Machemy rappelle également que route de Toulouse, les véhicules roulent très vite. Ne serait-il pas possible d'envisager la mise en place d'un panneau clignotant ou d'un radar pédagogique ?*

*M. Le Maire précise que cela peut être envisagé lors du prochain budget 2012.*

*Mme Kowalik demande comment seront déterminés les emplacements qui recevront les coussins berlinois ?*

*M. Hutin fait part qu'il convient de respecter une réglementation bien précise*

*M. Machemy rappelle que la limitation de vitesse de la rue Roger Couderc correspond à une demande ancienne.*

#### **N°78- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR ENTRETIEN DES ORGUES CLASSES DE L'ABBATIALE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'entretien des orgues classés de l'Eglise Abbatiale Sainte Marie, au titre de l'entretien annuel pour l'année 2011, peut bénéficier pour sa réalisation d'une subvention attribuée au taux de 50% auprès du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve l'opération d'entretien annuel des orgues dont le montant des travaux est évalué à 4 000 € T.T.C selon devis.**
- **sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du transfert des crédits du Ministère de la Culture à hauteur de 50% du montant des travaux.**

**N°79 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR MISSION DE DIAGNOSTIC ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU PORCHE OCCIDENTAL ET DU TYMPAN ROMAN DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du résultat de la consultation relative à la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la restauration du porche occidental et du tympan roman de l'église Saint Martin, classée monument historique par arrêté du 23 juin 1925.

A l'issue de l'analyse des offres et des critères de sélection énoncés dans la publication, c'est l'agence Letellier à Toulouse qui obtient le meilleur classement.

Ainsi le montant de l'opération relative au diagnostic s'élève à :

- mission diagnostic .....	8 100 € H.T
- analyse laboratoire .....	3 000 € H.T
Soit un total de .....	<b>11 100 € H.T</b>

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 10,30 % pour 130 000 € ou 9,75 % pour 250 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **accepte la proposition du Maire sur le choix du maître d'œuvre concernant les deux missions ci-dessus.**
- **décide de demander concernant l'opération ci-dessus une aide au nom de l'Etat à hauteur de 50 % et au nom du Département à hauteur de 25 % du montant HT des travaux de diagnostic.**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*M. Arpaillange demande si une estimation des travaux a été faite ?*

*M. Le Maire précise que nous en aurons connaissance à l'issue du diagnostic.*

*M. Darnis interroge si les travaux pourront également bénéficier d'une subvention équivalente ?*

*M. Le Maire confirme que le conseil municipal pourra également solliciter une subvention sur les travaux ainsi que sur la maîtrise d'oeuvre.*

**N°80 - PRISE EN CHARGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT BOURGOIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 28 octobre 2010, les habitants du lotissement Bourgoin ont sollicité la prise en charge dans le domaine public de la voirie et des espaces verts de leur lotissement, cadastré section AE N° 320 sis « Impasse Jean-Baptiste Gaignebet ».

Vu l'article L.162-5 du code de la voirie routière qui prévoit que la commune peut classer d'office sans indemnité une voie privée, dans les conditions fixées à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, sous deux conditions :

- que la voie soit ouverte à la circulation
- que la voie se situe dans un ensemble d'habitations

Considérant l'accord des propriétaires,

Considérant l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, qui définit les conditions dans lesquelles les voies privées ouvertes à la circulation du public peuvent être transférées d'office dans le domaine public communal, et indique notamment que le Conseil Municipal doit délibérer, après enquête publique, pour décider du transfert des voie en cause ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2011 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 2 août 2011 qui donne un avis favorable au

projet de prise en charge dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement Bourgoin ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise en charge dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement Bourgoin.**

*M. Arpaillage demande si dans le cadre de cette intégration des travaux sont à prévoir ?*

*M. Terrieux répond qu'il n'y a pas de travaux à prévoir.*

#### **N°81- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret N° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au titre de la redevance d'occupation du domaine public France Télécom le montant « plafond » des redevances dues pour les années 2009 – 2010 - 2011 soit :

Domaine public routier communal

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Souterrain : 69,681 km</b> (artères en €/Km)	35,51	35,53	36,97
<b>Aérien : 27,615 km</b> (artères en €/Km)	47,34	47,38	49,29
<b>Autres installations : 11 m<sup>2</sup></b> (€/M <sup>2</sup> )	23,67	23,69	23,69

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- approuve la proposition ci-dessus d'appliquer à partir du montant plafond les redevances fixées ci-dessus pour les années 2009 – 2010 et 2011.**

**- décide d'appliquer pour les années suivantes les valeurs plafond de redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de France Télécom implantés sur le domaine public.**

*M. Jaouad demande qui procède à la vérification des longueurs*

*M. Le Maire répond qu'elles nous sont communiquées par France Télécom et les services techniques sont en mesure de les vérifier.*

#### **N°82- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MARCHE DE LA CREATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création de l'association « Souillac expose », dont le but est de promouvoir les talents des créateurs par des animations d'expression artistique et artisanal et, d'être pour les amateurs un tremplin vers l'exercice d'une activité professionnelle.

Madame la Présidente de cette association a fait part à Madame l'adjointe à la culture de son projet « marché de la création » qui consiste en l'installation d'un marché ouvert de créations artistiques, artisanales et inventions insolites. Ce marché s'adresse aux amateurs et professionnels et aurait lieu allées de Verninac, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois, à partir de 9 heures jusqu'à 19 heures, à compter du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Madame la Présidente sollicite une occupation du domaine public communal pour l'organisation de ce marché de la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public est par nature précaire et révocable. Bien qu'elle soit accordée pour une durée déterminée, la collectivité peut, à tout moment, la retirer pour un motif lié à l'intérêt général.

Toute occupation privative du domaine public est, en principe, assujettie au paiement d'une redevance qui, sauf indication contraire, ne peut être modifiée qu'à l'occasion d'un renouvellement éventuel de l'autorisation. Le montant de la redevance est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce marché de la création est organisé par une association et qu'il contribue à l'animation de la ville ;

Considérant qu'il convient d'encourager les débuts de cette nouvelle animation ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **de ne pas procéder pour une durée d'une année au recouvrement d'une redevance pour occupation privative du domaine public lors de l'organisation de ces marchés de la création,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

*M. Arpaillage trouve regrettable cette gratuité qui crée un précédent.*

*Mme Hayat rappelle que le conseil municipal s'est prononcé précédemment pour la gratuité des redevances pour les brocantes et marché de producteurs.*

*M. Meskiti souligne que ce sont des animations de la ville qui sont appréciées.*

*Mme Soulié-Clédel pense que la période de gratuité sur une année permettra de faciliter le démarrage de cette nouvelle animation.*

### **N°83 - OPERATION FONCIERE AVEC COLODOR POUR CREATION D'UN BATIMENT DESTINE EN PARTIE POUR POLE EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2010, le conseil municipal l'avait autorisé à engager l'opération relative à Pôle Emploi qui consistait :

- au rachat par COLODOR de l'ensemble immobilier existant au montant estimé par France Domaine, soit 360 000 € au 28 septembre 2010 ;
- à l'étude et au réaménagement du bâtiment existant et la construction de l'extension ;
- la signature entre la commune et Colodor d'un contrat de location longue durée du nouvel ensemble immobilier permettant à la commune de sous louer.

Le permis de construire relatif à cette extension a été accordé le 27 juin 2011 permettant d'évaluer et de mettre en œuvre :

- le coût prévisionnel global de l'opération à hauteur de 1 225 000 € H.T
- le financement par crédit bail de Colodor et les frais de gestion correspondants.
- le coût locatif annuel pour la commune chiffré à un montant de 160 000 € H.T pour la première année, puis selon l'échéancier joint (annexe 1)
- le sous-loyer concernant le futur bâtiment « Pôle Emploi » d'une surface de 462 m<sup>2</sup> comprenant le bâti, les aménagements intérieurs, les parkings évalué à un montant de 185 € TTC le m<sup>2</sup>, soit 71 511,16 € H.T pour la première année et selon l'échéancier joint comprenant les autres utilisateurs (annexe 2)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que ce projet de loyer à hauteur de 185 € TTC le m<sup>2</sup> a été validé par Pôle Emploi et qu'il convient de l'entériner.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 oui, 7 non et 1 abstention, valide l'ensemble de la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.**

*M. Arpaillage demande par rapport à quoi c'est indexé ?*

*M. Le Maire répond selon un tableau qui prévoit 1,50 % d'actualisation les cinq premières années, puis 0,50 % les suivantes.*

*M. Arpaillage demande si la commune récupère la T.V.A. ?*

*M. Le Maire précise qu'il s'agit effectivement de loyer T.T.C.*

*M. Arpaillage conclut que la différence T.T.C. est d'environ 90 000 € de perte par an pour la commune.*

*M. Le Maire propose à M. Arpaillage une étude plus détaillée des tableaux lors de la prochaine*

*commission des finances prévue mardi prochain.*

*M. Le Maire précise qu'un important travail de simulation a été réalisé afin que l'opération s'équilibre car il est essentiel de garder un service comme Pôle Emploi sur Souillac.*

*M. Campot rappelle que la simulation doit également porter sur l'emprunt qu'il aurait fallu contracter pour réaliser cette opération.*

#### **N°84 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU NOUVEAU DISQUE EUROPEEN DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le stationnement en zone bleue dans le centre ville,

Considérant la demande de disposer d'un disque de stationnement émanant de personnes domiciliées sur la commune, aux alentours ou en vacances sur notre Commune,

Considérant la commande effectuée par la commune pour l'achat de nouveaux disques européens de stationnement en zone bleue,

Considérant la nécessité de vendre ces disques à l'accueil de l'Hôtel de Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'en fixer le prix de vente,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- décide de fixer à 1,00 € le prix unitaire du disque de stationnement en zone bleue.**

**- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de modifications et de nominations de régie de recettes correspondants.**

*M. Machemy souhaite connaître le nombre de personnes verbalisées en zone bleue.*

*M. Le Maire, dans l'impossibilité de répondre à cette question communiquera cette information lors du prochain conseil.*

#### **N°85 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Y A KA DANSER »**

Madame la Présidente de l'association « Y A KA DANSER » a sollicité Madame l'Adjointe à la culture pour l'attribution d'une subvention pour aider l'association, suite au solde négatif obtenu lors de son concert du 25 juin dernier.

Considérant le solde négatif réalisé par l'association lors du concert ci-dessus, à savoir 1 889,61 €.

Considérant que cette association n'a pas bénéficié de subvention au titre de l'année 2011 en raison de sa première année d'activité ;

Considérant que cette initiative de concert visait à l'animation culturelle de la ville ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 20 OUI et 6 abstentions :**

**- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Y A KA DANSER » sur l'exercice budgétaire 2011,**

**- dit que cette subvention sera prise en compte dans l'attribution d'une éventuelle subvention en 2012,**

**- dit que les crédits sont prévus à l'article 6574.**

*M. Thomas précise qu'effectivement cette association a contribué à l'animation culturelle de la ville mais ajoute qu'une association qui se lance se doit d'être prudente. C'est la porte ouverte à toutes manifestations dont le résultat financier n'est pas suffisamment apprécié. La commune peut faire un geste mais d'un montant plus mesuré.*

*Mme Hayat précise qu'elle s'était engagée à les aider en cas de difficulté.*

*M. Hutin rappelle que cette association assure aussi des cours de danses de salon tout au long de l'année.*

*Mme Kowalik demande si c'est bien à cause de leur spectacle que le résultat est déficitaire ?*

*Mme Hayat confirme et notamment en raison du coût de l'orchestre.*

*Mme Soulié-Clédel rappelle qu'il s'agit d'une association nouvelle et qu'elle n'a pas bénéficié de subvention en 2011, qu'il est dommage de la mettre en péril en la pénalisant sur une opération ratée mais il faut la prévenir qu'il s'agit d'une avance sur subvention sur les années suivantes.*

#### **N°86 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BABEL GUM**

Madame l'Adjointe à la culture présente le projet de festival itinérant qui aura lieu du 21 octobre 2011 au 7 novembre 2011 qui sera organisé à Souillac et dans les communes coorganisatrices de Lacave, Lachapelle Auzac, Le Roc, Mayrac, Meyronne, Pinsac et Rocamadour.

L'association BABEL GUM organisera une manifestation culturelle sur le modèle du festival itinérant Babel Gum dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- ouverture d'un espace de croisement, d'inspiration, de diffusion sous la forme d'un « bivouac » artistique en plein cœur de la commune,
- diffusion d'artistes locaux et d'artistes invités par Babel Gum,
- implication d'acteurs culturels et/ou associatifs locaux,
- organisation d'une résidence pour une compagnie ou un groupe,
- diversité des disciplines artistiques et des publics visés.

La participation de la ville de Souillac est fixée à 3 698 €.

Il est proposé de verser à l'association Babel Gum sous forme de subvention un montant de 3 000 € lui permettant d'engager les artistes qui participeront à cet événement culturel. Le solde fera l'objet d'un paiement à l'issue de la manifestation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 22 OUI et 4 abstentions :**

- **décide l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 € sur l'exercice budgétaire 2011, dans le cadre du festival itinérant Babel Gum ci-dessus décrit,**
- **dit que les crédits sont prévus à l'article 6574,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association Babel Gum.**

*Mme Kowalik demande si des spectacles auront lieu ailleurs ?*

*Mme Hayat répond que la structure s'installe à Souillac, considérée ville centre.*

#### **N°87 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser les services école maternelle, école primaire et centre de loisirs, suite au départ d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en mars 2011 :

- besoin de modifier un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires pourvu par un agent qui effectue régulièrement des heures complémentaires, en augmentant la durée hebdomadaire du poste à 30 heures
- besoin de recruter un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires en vue de compenser le départ d'un adjoint d'animation remplacé par plusieurs agents des écoles sur le centre de loisirs,

Par ailleurs, pour le service informatique et communication

- un poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire qui a été créé et pourvu par un agent en octobre 2010, doit être revu à la hausse compte tenu des missions supplémentaires qui ont été confiées à l'agent (gestion de l'écran numérique, animation web radio, infographie, animation conseil municipal jeunes).

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de ce poste à 29 heures hebdomadaires,

Enfin, pour la bibliothèque :

- besoin de modifier un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires pourvu par un agent qui effectue régulièrement des heures complémentaires, en augmentant la durée hebdomadaire du poste à 32 heures

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée :

#### **LA CREATION**

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

#### **LA SUPPRESSION**

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- décide d'adopter la modification des tableaux des emplois ainsi proposée,**

**- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.**

*Mme Soulié Clédél souhaite féliciter les agents des services de l'école maternelle qui ont pallié très efficacement et solidairement au départ d'un agent du centre de loisirs.*

#### **N°88 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément aux dispositions du décret N° 95-635, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2010 qui détaille :

- Descriptif du système existant,
- Le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration,
- Le bilan financier,
- Les investissements et perspectives du développement du service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2010, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.**

*M. Machemy demande s'il n'y a pas eu d'incident de démarrage avec la nouvelle station d'épuration ?*

*M. Terrieux précise que la nouvelle station a connu quelques problèmes avec le filtre presse mais ils ont été résolus assez rapidement. Il en profite pour annoncer la date d'inauguration fixée au vendredi 28 octobre.*

#### **N°89 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conformément aux dispositions du décret N° 95-635, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2010 qui détaille :

- la structure de gestion du service,
- les ressources en eau,
- la distribution,
- la qualité de l'eau,

- les investissements et perspectives budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2010, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.**

#### **N°90 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE DU CENTRE AERE « LES CIGALES »**

Comme chaque année, la commune doit signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Souillac. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'équipement ou le service du Centre aéré « Les Cigales ».

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Compte-tenu de l'importance du rôle de l'ALSH au sein de la commune et du besoin croissant d'aide financière afin de maintenir ce service, Monsieur le Maire propose de signer chaque année cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer annuellement la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Lot.**

#### **N°91- ACHAT DE MATERIEL**

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC** à savoir (en TTC) :

- Panneaux signalisation (voirie).....	1 189,00 €
- Panneaux ralentisseurs .....	4 737,95 €
- Bâche fond de scène (Musée).....	482,23 €
- Ponceuse, visseuse, perceuse.....	877,71 €
- Transpalette.....	370,76 €
- Imprimante (cantine primaire).....	105,89 €
- PC + écran (salle Salives).....	499,00 €
- 2 tableaux+Azurscreen (maternelle).....	281,04 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 et 2183 opération 126.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire.**

#### **N°92 - DELEGATIONS DU MAIRE**

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédant ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
10 – Achat citerne souple 120 m3	DIVA PLASTIQUES	4 044,87 €
11- 5 jours Points à temps	SF.BTP.Services	5 950,10 €
12-Achat automates musée	Le MONDE de la BOITE à MUSIQUE	4 285,86 €
13- Travaux couverture bât. APIE	Ets JACQ	12 541,13 €
14- Location triennale installation illuminations - année 2011	SONO SUD OUEST	37 980,00 €
15- Cases columbarium	POMPES FUNEBRES BARON	8 120,00 €
16- Achat 10 ralentisseurs	SARL STI	8 252,40 €
17- Travaux de voirie 2011	DEVAUD TP	16 095,17 €
18- Travaux de voirie 2011	SST MARCOULY	102 856,00 €

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.**

*M. Darnis demande quels sont travaux de voirie concernés hormis l'impasse des Aubugues ?*

*M. Terrieux énumère les différentes rues et travaux de voirie concernés, à savoir : rue du Barry à Pressignac, rue du 8 mai, rue Beausoleil, parking La Borie, place du Foirail, rue Timbergues, des tampons de visite et allées du cimetière.*

*Mme Hayat rappelle que les journées du patrimoine se déroulent ce prochain week-end et samedi à 15 h 30 aura lieu l'inauguration de la bibliothèque section jeunesse.*

*M. le Maire annonce les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux, à savoir les 13 octobre, 10 novembre et 15 décembre 2011.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.**

**Les Secrétaires,**

**Le Maire,**

## **Séance du Conseil Municipal du 15 Septembre 2011.**

N°73 : Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée

N°74 : Assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation dans les communes où ne s'applique pas la taxe annuelle sur les logements vacants

N°75 : Consultation sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont

N°76 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

N°77 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour aménagement de sécurité routière

N°78 : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour entretien des orgues classés de l'Abbatiale Sainte Marie

N°79 : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour mission de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du porche occidental et de tympan roman de l'église St-Martin

N°80 : Prise en charge dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement Bourgoin

N°81 : Redevance d'occupation du domaine public France Telecom

N°82 : Redevance d'occupation du domaine public pour marché de la création

N°83 : Opération foncière avec COLODOR pour création d'un bâtiment destiné en partie pour Pôle Emploi

N°84 : Fixation du prix de vente du nouveau disque européen de stationnement en zone bleue

N°85 : Attribution d'une subvention à l'association « Y A KA DANSER »

N°86 : Attribution d'une subvention à l'association BABEL GUM

N°87 : Tableau des effectifs

N°88 : Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

N°89 : Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

N°90 : Convention d'objectifs et de financement prestation de service du centre aéré « Les Cigales »

N°91 : Achat de matériel

N°92 : Délégation du Maire

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES	POUVOIRS
LAVAL Jean-Claude		
SOULIE-CLEDEL Nathalie		
HAYAT Corinne		
TERRIEUX Christian		
PERROT Michelle		
CAMPOT Erick		
HUTIN Bernard		
JAOUAD Rabie		
MARCHI Carole		
MONTEIL-LAMOTHE Patricia		
AZNABET Sarah		
THOMAS François		
HUETE Danielle		
MESKITI Ahmed		
MABRU Evelyne		
POUGET Robert		
ESPITALIE-DELBOS Danielle		
THIERES Marielle		
DUFRENNE Anne-Marie		
KUNTZ Jean-Pierre		
BARDET Claude		
MACHEMY Pierre		
COUTENS Martine		
DARNIS Claude		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
REYGNER Yves		